

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	26.10.2014	13:20	14.357	DJSC	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe UDC

Titre: Agents de sécurité, quelles procédures pour pratiquer?

Contenu:

Dans la nuit du vendredi 10 au samedi 11 octobre 2014, un homme a trouvé la mort, à Morteau (France), après avoir reçu un coup de poing dans la figure.

Or, il se révèle que l'auteur du coup de poing, et son acolyte, sont des agents travaillant dans une agence de sécurité du canton de Neuchâtel.

Dans les colonnes d'*Arcinfo*, nous pouvions lire ceci:

"Ce duo se défoule par des comportements agressifs, à la moindre contrariété. C'est pour ça qu'il y a environ un mois je leur avais déjà interdit l'entrée. Le tandem est venu vivre près de la frontière helvétique pour travailler en Suisse. L'auteur du coup de poing y a trouvé un poste de vigile dans une des 16 agences de sécurité que compte le canton de Neuchâtel. Un vigile interdit de discothèque... Quelque peu insolite... Voire inquiétant?"

Après avoir pris connaissance de cette information, nous souhaitons connaître quelles sont les consignes et les mesures mises en place par la police neuchâteloise afin de vérifier que le personnel de ces agences est apte à remplir cette fonction?

Comment une personne, telle que celle-ci, est passée entre les mailles du filet?

Finalement, quelle est la procédure pour obtenir l'autorisation de pratiquer, des agents de sécurité?

Réponse écrite demandée: oui ☐ non ☒

Réponse écrite demandée: oui ☐ non ☒

Réponse écrite demandée: oui ☐ non ☒

[illegible]

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER